

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 076-247600588-20240425-DECISION202441-DE



Décision n° 2024/41

PARLEMENT DE LA MER HAUTS DE FRANCE Remboursement des frais de déplacements d'un élu communautaire

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 202000716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 désignant Monsieur Jean-Jacques LOUVEL, 4^{ème} membre du bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20201215-5 du 15 décembre 2020 relative aux désignations des représentants de la Communauté de Communes au parlement de la mer,

Vu l'intérêt de participer à l'assemblée plénière du parlement de la mer des Hauts de France,

Considérant la nécessité de la présence de Monsieur Jean-Jacques LOUVEL à l'assemblée plénière du Parlement de la mer le 15.04.2024 à Saint-Valery-sur-Somme, en sa qualité de membre du parlement de la mer des Hauts de France.

DECIDE

Article 1er – de rembourser l'ensemble des frais engagés (frais de transport et stationnement) par M. Jean-Jacques Louvel, dans le cadre de son déplacement soit la somme de 32.28€.

Article 2- La Présente décision sera transmise au préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 25 avril 2024

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le Président
Eddie FACQUE

